

DECRET N° 79/363 du 30/06/79  
approuvant les modifications l'annexe au  
décret n° 79/080 du 5.02.79 fixant les at-  
tributions, l'organisation et le fonction-  
nement du CENAGES

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT.

Vu l'Acte n° 038/PCT/CC du 30 Avril 1979 portant fondement, organisation et fonctionnement des Pouvoirs Publics ;

Vu le décret n° 77/540 du 28.10.77 portant attribution et réorganisation du Ministère du Plan ;

Vu l'ordonnance n° 49/78 du 18.12.78 portant création du Centre National de Gestion ;

Vu le décret n° 77/283 du 28.5.77 déterminant les attributions des départements Ministériels ;

Vu le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 79/155 du 4.04.79 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Le Conseil de Cabinet entendu :

DECRETE :

Article 1er. - Sont approuvées les modifications portées à l'annexe au décret n° 79/080, du 5.02.79 sur les Statuts du Centre National de Gestion.

Article 2. - Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

Brazzaville, le 30 JUIN 1979

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

COLONEL LOUIS SYLVAIN-GOMA.-

Ministre des Finances

Pierre MOUSSA.-

Le Ministre du Travail et de la Justice,  
Garde des Sceaux

Henri LOPES.-

Victor TAMBA-TAMBA.-

ANNEXE AU DECRET N° 79/363 du 30/06/79  
Rectificatif aux Statuts du Centre National de Gestion  
approuvés par décret n° 79/080 du 5 Février 1979.

Au lieu de

.....  
Comité de Direction aux articles 2 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 -  
12 - 16 - 17 - 18,

Lire

Conseil d'Administration.

